COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2015 à 20 h

Étaient présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Paul LAMOUREUX, Mme Florence DE BLIGNIÈRES, MM. Stéphane RECEVEUR, Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN
Absents excusés : M. Paul GUÉNÉ (pouvoir à Mme Armelle HAUCHECORNE), Mme Isabelle SEIGNOUX
Secrétaire de séance : Mme Sophie CHEVALIER
Date de convocation : 27/05/2015

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2015-05-38 – ENFANCE JEUNESSE / SERVICES PÉRISCOLAIRES MUNICIPAUX – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différentes activités proposées par la commune dans ce cadre, et de préciser les droits et obligations des familles.

Ce règlement vise ainsi notamment à informer les utilisateurs sur :
- le fonctionnement des différents services (objectifs, horaires, tarifs)
- les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir)
- les conditions d'inscription
- les modalités de facturation

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et gère actuellement les services périscolaires suivants : restaurant scolaire, garderie-étude, temps d'activités périscolaires.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'à ce jour il existe un règlement intérieur pour le restaurant scolaire et un règlement intérieur pour le service garderie-étude.

Aussi, afin de préciser au mieux les règles de fonctionnement des trois services susvisés, Monsieur le Maire propose d'instituer un règlement intérieur commun dont le projet était joint à la note de synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires municipaux,
Vu l'avis favorable de la commission « Affaires Scolaires-Enfance Jeunesse » en date du 12 mai 2015,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'accès à ces services municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte le règlement intérieur des services périscolaires municipaux annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que l'entrée en application dudit règlement sera effective à compter du 1er septembre 2015 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2015-05-39 – FINANCES / TARIFS COMMUNAUX 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux tels qu'ils apparaissent dans le récapitulatif présenté ci-dessous.

Considérant la proposition de la commission « Finances » du 19 mai 2015, Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé d'appliquer pour la plupart des tarifs municipaux une augmentation de l'ordre de 1,5 %.

RESTAURANT SCOLAIRE

- Enfant : 3,55 € le repas
- Enfants communes extérieures : 3,85 € le repas
- Adulte : 4,90 € le repas
- Majoration pour défaut d'inscription : 0,20 €/repas

GARDERIE SCOLAIRE

- Garderie matin : 1,10 €
- Garderie soir < 18 H : 1,73 €
- Garderie soir > 18 H : 2,30 €
- Majoré (> 19 h et défaut d'inscription) : 5,50 €

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2015 à 20 h

MÉDIATHÈQUE

- Tarif individuel territoire CCPC : 8,50 €
- Tarif individuel hors territoire CCPC : 12,50 €
- Gratuité pour les bénévoles, enfants de moins de 18 ans, étudiants et apprentis
- Copie impression noir et blanc A4 : 0,40 €
- Copie impression couleur A4 : 1,70 €

PHOTOCOPIES

	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS DE PIRÉ-SUR-SEICHE
A4 noir et blanc	0,40 €	0,20 €
A3 noir et blanc	0,80 €	0,40 €
A4 couleur	1,70 €	1,10 €
A3 couleur	2,20 €	1,60 €
FAX	1,70 € par page	

CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

Tarif pour les concessions
- 210,00 € pour 30 ans
- 350,00 € pour 50 ans

Tarif pour le columbarium
- 240,00 € pour 15 ans
- 480,00 € pour 30 ans
- 800,00 € pour 50 ans

DROIT DE PLACE DE PARKING

- 25,00 € pour passage ponctuel
- 90,00 € / an pour commerçants ambulants pour une utilisation hebdomadaire du domaine public

BULLETIN MUNICIPAL :

- Encart publicitaire : 40,00 €

SALLE DE SPORTS :

- Mise à disposition gratuitement aux associations et aux écoles de Piré-sur-Seiche.
- Des banquets ou des repas de groupes peuvent être autorisés en dehors des compétitions sportives, aux associations et aux écoles. **La protection des sols est obligatoire et assurée par les organisateurs**.
- Location à des associations sportives extérieures : 20,00 € par vacation (éclairage compris).

TENNIS :

- Tarif réduit (Moins de 18 ans) 4,20 € / heure
- 6,50 € par heure pour les plus de 18 ans et personnes extérieures de la commune

PRESTATIONS PONCTUELLES SUR AVIS DU MAIRE :

- Dépose et repose des bordures de trottoir : 29,00 €/ml
- Enrobés à froid : 20,00 €/m²
- Mise à disposition personnel : 21,50 €/h
- Terre végétale : 2,35 €/m^3
- Bois 44,00 €/m^3

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2015 à 20 h

LOCATION DE SALLES – GRILLES TARIFAIRES :

1. SALLE DES ÉTOILES

Grille tarifaire pour les habitants, sociétés et associations de Piré-sur-Seiche :

OBJET LOCATION	Ensemble salle		Grande salle		Petite salle		Chauffage		Cuisine	
	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société	Asso	Part / Société
Réunion - Vin d'honneur – Concours de cartes	35 €	200 €	25 €	145 €	15 €	85 €	50 €	55 €	15 €	25 €
Journée un repas	50 €	290 €	35 €	210 €	20 €	115 €	85 €	110 €	20 €	55 €
Journée deux repas	85 €	390 €	55 €	275 €	30 €	150 €	100 €	115 €	20 €	95 €
Week-end deux jours	135 €	485 €	90 €	340 €	45 €	120 €	135 €	145 €	25 €	110 €
Spectacle – Animation	35 €	245 €	25 €	180 €	15 €	100 €	85 €	110 €	15 €	25 €
Nuit St Sylvestre	340 €	675 €	220 €	470 €	115 €	245 €	135 €	145 €	50 €	115 €

Grille tarifaire pour les organismes et personnes extérieures à la commune :

OBJET LOCATION	Ensemble salle	Grande salle	Petite salle	Chauffage	Cuisine
Réunion - Vin d'honneur – Concours de cartes	270 €	195 €	110 €	110 €	50 €
Journée un repas	500 €	350 €	185 €	130 €	100 €
Journée deux repas	620 €	425€	225 €	175 €	160 €
Week-end deux jours	880 €	600 €	310 €	225 €	195 €
Spectacle – Animation	335 €	240 €	130 €	130 €	50 €
Nuit St Sylvestre	1 000 €	680 €	350 €	225 €	155 €

Location vaisselle – couverts :

- ✓ Vaisselle par ensemble de 50 couverts : 25 €
- ✓ Location assiettes – couverts en plus : 25 €
- ✓ Location de verres en plus : 0,15 €
- ✓ Forfait associations : 25,00 €

Un forfait chauffage de 20 € est appliqué à la petite salle.

COURS DE CUISINE

- Tarif associatif de location de la cuisine de la salle des Étoiles : 5 € / séance

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2015 à 20 h

2. SALLE POLYVALENTE

OBJET LOCATION	RÉSIDENTS DE LA COMMUNE	PERSONNES OU ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES
Vin d'honneur	30,00 €	65,00 €
Vin d'honneur MARIAGES	GRATUIT	
Obsèques	GRATUIT	
Réunion (matinée ou soirée)	45,00 €	65,00 €
Réunion toute la journée	60,00 €	130,00 €
Réunion avec buffet(s)	80,00 €	
Location tables	1,20 € par table	
Location chaises	0,40 € par chaise	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus à compter du 1er septembre 2015 ;**
- **Adopte les grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2017 pour la salle des Étoiles, et à compter du 1er janvier 2016 pour la salle polyvalente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

2015-05-40 – URBANISME / ZAC DE BELLEVUE – TRANCHE N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE DATIONS EN PAIEMENT ET ACTES DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 12 du traité de concession relatif à la participation de l'aménageur aux études et travaux réalisés par la commune, le montant de la participation aux équipements publics est versé sous la forme de terrains que l'aménageur a viabilisé dans les mêmes conditions que les autres lots de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ces terrains sont cédés, à titre gratuit, par l'aménageur à la commune et représente une surface forfaitaire totale de 6 500m². Ils peuvent être, soit conservés par la commune, soit revendus.

Aussi, dans le cadre de la tranche n°3, trois lots libres sont concernés. Il convient donc de donner pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour acte de dation en paiement des lots 30,31 et 32 par la société Acanthe, au profit de la commune.

Parallèlement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente pour la cession du lot n°30 pour un montant de 42 000.00€, ainsi que des lots n°31 et 32 pour un montant de 45 000.00€ chacun.

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC de Bellevue en date du 13 juillet 2010, et notamment l'article 12,
Vu l'avenant n°1 au traité de concession susvisée en date du 10 mars 2014, modifiant la répartition des lots devant être remis au concédant par le concessionnaire,
Considérant le démarrage des travaux de la tranche n°3,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de dation en paiement des lots n°30 à 32 de la tranche n°3 de la ZAC de Bellevue ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente concernant les lots n°30 à 32 de la tranche n°3 de la ZAC de Bellevue sur la base des montants susmentionnés ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

COMMUNE DE PIRÉ-SUR-SEICHE
Réunion du Conseil Municipal du 1er juin 2015 à 20 h

2015-05-41 – ENVIRONNEMENT / ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LE SMICTOM SUD EST 35 EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE DÉCHETTERIE ET UNE AIRE DE COLLECTE ET DE BROYAGE DE DÉCHETS VERTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2015, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, du 11 mai au 13 juin 2015, sur la demande présentée par Monsieur le Président du SMICTOM Sud Est 35, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie et une aire de collecte et de broyage de déchets verts, situées sur la Zone d'Activité de la « Hutte aux Renards » à Saint-Aubin-du-Pavail.

Monsieur le Maire précise en effet que le SMICTOM Sud Est 35 projette de réaliser une nouvelle déchetterie qui se substituera à celle actuellement située à Châteaugiron devenue trop étroite.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Monsieur le Maire précise que le dossier et le registre d'enquête concernant la présente demande sont disponibles au secrétariat de la mairie du lieu d'installation et tenus à la disposition du public pendant la durée des opérations.
En qualité de commune concernée par le rayon d'affichage de 2 km, et conformément à l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la présente demande d'autorisation.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 512-20,
Vu le dossier d'autorisation présenté par le SMICTOM Sud Est 35,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions), le Conseil municipal :

- **Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sur le projet présenté par le SMICTOM Sud Est 35 visant à exploiter une déchetterie et une aire de collecte et de broyage de déchets verts, situées sur la Zone d'Activité de la « Hutte aux Renards » à Saint-Aubin-du-Pavail ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2015-05-42 - URBANISME / DIA 2 RUE DES HAMELINIÈRES

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'étude de Maître ODY, notaire associé à ARGENTRÉ DU PLESSIS, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 2 rue des Hamelinières, cadastrée section AB n° 761 d'une superficie totale de 497 m².

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**